

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 326

présenté par
M. Binet

ARTICLE 13

À l'alinéa 18, supprimer les mots :

« au premier alinéa de la première phrase de l'article L. 314-8, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination.